

Département de la HAUTE-SAVOIE
Syndicat des Eaux Rocailles et Bellecombe

Enquête Publique

Arrêté Préfectoral n° PREF/DCRL/BAFU/2021-0043
du 24 juin 2021

SERVITUDE EN VUE DU PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE BOEGE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR et SES CONCLUSIONS MOTIVEES

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

- 7 OCT. 2021

ARRIVEE
4

VESIN Jean-Paul

Département de la HAUTE-SAVOIE

Syndicat des Eaux Rocailles et Bellecombe

Enquête Publique

Arrêté Préfectoral n° PREF/DCRL/BAFU/2021-0043

**SERVITUDE EN VUE DU PASSAGE DE
CANALISATIONS D'EAUX USEES
SUR LA COMMUNE DE BOEGE**

RAPPORT

VESIN Jean-Paul

SOMMAIRE

RAPPORT	2
OBJET DE L'ENQUETE	4
DEROULEMENT DE L'ENQUETE	4
ANALYSE DU DOSSIER	5
1 Notice explicative	5
2 Plan de situation.....	6
6 Délibération du Conseil Syndical	6
7 Avis de la Direction Départementale des Territoires	6
CONSULTATION DU PUBLIC	7
CONCLUSION	8
CONCLUSIONS MOTIVEES	9
Rappel de l'objet de l'enquete	10
Conclusion du commissaire enquêteur	11
ANNEXES	12

OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête a pour objectif de délimiter les parcelles à frapper de servitude pour permettre le passage de canalisations d'eaux usées, dans le cadre du raccordement des communes de la Vallée Verte à la station d'épuration de Scientrier Bellecombe.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Organisation

J'ai été désigné par décision du 24 juin 2021 de la Préfecture de la Haute-Savoie (n° PREF/DCRL/BAFU/2021-0043), pour l'enquête publique en vue de déterminer les parcelles à frapper de servitude pour permettre le passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Boège.

Une parcelle est concernée par la procédure (C862), un accord ayant été trouvé avec les 22 autres propriétaires.

Le Syndicat des eaux Rocaille Bellecombe est compétant sur la gestion des rivières, de l'eau potable, de l'assainissement collectif des eaux usées, ainsi que de l'assainissement non collectif.

Procédure

Les permanences ont eu lieu en mairie de Boège les :

- Vendredi 6 août 2021 de 9h00 à 11h00
- Mercredi 25 août 2021 de 9h00 à 11h00

Il n'y a pas eu de dépassement horaire et les permanences ont été adaptées au nombre de personnes accueillies.

Mme le Maire de Boège a clôturé le registre d'enquête publique le 25 août 2021, comprenant 0 observation et 4 documents joints.

Information du public

Avant ouverture de l'enquête, les propriétaires concernés ont reçu une notification individuelle du dépôt du dossier sous pli recommandé avec accusé de réception.

Un avis d'ouverture d'enquête a été publié par voie d'affichage à l'entrée de la mairie.

Des avis ont été publiés dans le journal « le Dauphiné Libéré » et dans « l'Eco des Pays de Savoie » huit jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours.

ANALYSE DU DOSSIER

Le dossier mis à disposition du public comprend :

- 1 Notice explicative
- 2 Plan de situation
- 3 Plan des ouvrages
- 4 Etat parcellaire
- 5 Plan parcellaire
- 6 Délibération du Conseil Syndical
- 7 Avis de la Direction départementale du territoire

1 Notice explicative

Le SRB est compétent en matière d'assainissement sur le territoire de la commune de Boège.

Les travaux contribueront à l'amélioration de la qualité des eaux de la Menoge en collectant les eaux usées vers la station d'épuration de Scientrier Bellecombe.

Cette opération permettra à terme de fermer progressivement 5 stations d'épuration qui ont actuellement des performances insuffisantes.

La capacité de la STEP de Scientrier Bellecombe va être portée de 32 000 équivalent habitants à 75 000 équivalent habitants

Suite à l'augmentation de la capacité de la STEP, le traitement des boues se fera par méthanisation.

L'opération consiste à la création d'un réseau séparatif sur une longueur de plus de 20 km, avec 5 postes de refoulement.

Le tracé de l'ouvrage emprunte autant que possible le domaine public, mais des contraintes techniques imposent par ailleurs un passage sur des parcelles particulières.

Les accords pour le passage de cette canalisation ont été réalisés avec 22 propriétaires. Mais manque l'accord pour la parcelle C 862 située sur la commune de Boège.

Cette parcelle est donc la seule concernée par la procédure présente.

C'est une parcelle agricole exploitée par les propriétaires.

Considérant l'absence de gêne pour le fonds servant ainsi que les possibilités de raccordement offertes dans le cadre de constructions nouvelles, le SRB considère qu'il n'y a pas de préjudice pour les propriétaires. De plus, dans un souci de traitement équitable de l'ensemble des propriétaires concernés par ces travaux, le SRB n'envisage pas de verser une indemnité aux propriétaires concernés par la procédure actuelle.

Le PLU actuellement en vigueur classe la parcelle partiellement en zone 1AU et partiellement en zone N.

Le collecteur passe dans la zone N.

Le projet de création de la canalisation a fait l'objet d'une demande d'étude de cas par cas auprès de la DREAL : l'Autorité n'a pas soumis ce projet à l'évaluation environnementale.

L'exécution des travaux nécessite une occupation temporaire des terrains sur une largeur de 10 m environ, incluant l'emprise de servitude de 3 mètres.

En vertu de l'article L 152-1 du Code rural et de la pêche maritime, une personne morale de droit public maître d'ouvrage qui entreprend des travaux d'évacuation d'eaux usées peut solliciter l'institution d'une servitude lui conférant le droit de poser à demeure des conduites souterraines dans des terrains privés non bâtis.

Après consultations des services intéressés, le Préfet prescrit l'ouverture d'une enquête publique dans chacune des communes concernées.

A l'issue de cette enquête, après avoir pris connaissance du rapport et de l'avis du commissaire-enquêteur, il pourra prendre un arrêté instaurant une servitude au profit du maître d'ouvrage.

2 Plan de situation

2 plans de l'ensemble du projet : un général, un au 25/000^{ème}

3 Plan des ouvrages

2 plans : un du profil en long, un plus précis sur l'opération de la présente enquête

4 Etat parcellaire

Concerne la parcelle de la présente enquête

5 Plan parcellaire

1 plan sur des parcelles de la commune de Boège

6 Délibération du Conseil Syndical

Par délibération du 25 novembre 2021, le Comité Syndical du SRB :

- Approuve les termes du dossier d'enquête de servitude publique et d'occupation temporaire des terrains annexés à la délibération.
- Autorise le Président à solliciter de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, un arrêté préfectoral pour une occupation temporaire d'une parcelle privée pour le bon déroulement de l'exécution des travaux nécessaires à la création d'un collecteur d'assainissement.
- Autorise le Président à solliciter de monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, l'ouverture d'une enquête de servitude sur le territoire de Boège.

7 Avis de la Direction Départementale des Territoires

Avis favorable.

CONSULTATION DU PUBLIC

La consultation a fait l'objet de 1 observation orale.

L'observation:

Messieurs DONCHE Laurent et Camille

Les demandeurs exposent:

Ils sont copropriétaires de la parcelle.

Au milieu des années 70, des travaux ont déjà été réalisés sur leur parcelle, mais aucune servitude n'a été déclarée sur les actes de propriétés pour le passage d'une canalisation d'eaux usées, contrairement à des travaux EDF pour lesquels une servitude a bien été enregistrée.

A l'heure actuelle, deux problèmes :

- Commune de Saint André de Boège, création d'un réseau d'eaux usées.
Des travaux ont été réalisés en 2013 sur leurs propriétés et ont causé des dégâts (constatés par huissier), et ils ont alors formalisé une demande d'indemnisation (20 000 €) et de régularisation.
Il n'a ensuite pas été possible de trouver un terrain d'entente avec la commune et le dossier a été définitivement classé comme « infructueux » par courrier de Teractem du 16 octobre 2016.
Depuis, aucune évolution.
- Commune de Saint André de Boège, RD 220.
L'emprise de la route sur leur terrain n'a jamais été réglée.

Par courrier du 1^{er} avril 2021, Messieurs Laurent et Camille DONCHE contactent l'entreprise GERVAIS TP à Viuz en Sallaz pour récapituler la situation concernant ces travaux situés sur la commune de Saint André de Boège et confirmer qu'ils sont prêts à signer pour les travaux de Boège dès que les comptes du chantier de 2013 « seront mis à zéro ».

Copie de ce courrier a été adressé à :

- La mairie de Saint André de Boège
- Mr SADDIER, député
- SRB
- Mr le directeur de la DDT
- Mr le directeur de la Chambre d'Agriculture

Demandent :

Ils sont prêts à signer leur accord pour les travaux prévus pour la canalisation d'eaux usées sur la commune de Boège (objet de la procédure en cours) à condition que tous les problèmes de 2013 sur la commune de Saint André de Boège soient réglés (indemnisation, régularisation foncière).

Commentaire du commissaire :

Le commissaire-enquêteur doit donner son avis (favorable ou défavorable) sur la demande de servitude déposée par le SRB.

Il n'est pas dans son rôle de régler des problèmes non liés à la procédure en cours : messieurs Laurent et Camille DONCHE doivent s'orienter vers une autre procédure pour régler leurs problèmes liés à la non régularisation de travaux réalisés en 2013 sur une autre commune de la vallée.

CONCLUSION

L'enquête publique de servitude pour permettre le passage de canalisations d'eaux usées, commune de Boège, s'est déroulée sans difficultés et dans de bonnes conditions.

Fait à Anthy sur Léman, le 24 septembre 2021.

Le Commissaire Enquêteur
Jean-Paul VESIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the printed name.

Département de la HAUTE-SAVOIE

Syndicat des Eaux Rocailles et Bellecombe

Enquête Publique

Arrêté Préfectoral n° PREF/DCRL/BAFU/2021-0043

**SERVITUDE EN VUE DU PASSAGE DE
CANALISATIONS D'EAUX USEES
SUR LA COMMUNE DE BOEGE**

**CONCLUSIONS
MOTIVEES**

VESIN Jean-Paul

RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique concerne une servitude en vue du passage de canalisations d'eaux usées qui collectent les communes de la Vallée Verte vers la station d'épuration de Scientrier Bellecombe.

Organisation

J'ai été désigné par décision du 24 juin 2021 de la Préfecture de la Haute-Savoie (n° PREF/DCRL/BAFU/2021-0043), pour l'enquête publique en vue de déterminer les parcelles à frapper de servitude pour permettre le passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Boège.

Une parcelle est concernée par la procédure (C862), un accord ayant été trouvé avec les 22 autres propriétaires.

Le SRB est compétant sur la gestion des rivières, de l'eau potable, de l'assainissement collectif des eaux usées, ainsi que de l'assainissement non collectif.

Procédure

Les permanences ont eu lieu en mairie de Boège les :

- Vendredi 6 août 2021 de 9h00 à 11h00
- Mercredi 25 août 2021 de 9h00 à 11h00

Il n'y a pas eu de dépassement horaire et les permanences ont été adaptées au nombre de personnes accueillies.

Mme le Maire de Boège a clôturé le registre d'enquête publique le mercredi 25 août 2021, comprenant 0 observation et 4 documents joints.

Information du public

Avant ouverture de l'enquête, les propriétaires concernés ont reçu une notification individuelle du dépôt du dossier sous pli recommandé avec accusé de réception.

Un avis d'ouverture d'enquête a été publié par voie d'affichage à l'entrée de la mairie.

Des avis ont été publiés dans le journal « le Dauphiné Libéré » et dans « l'Eco des Pays de Savoie » huit jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours.

CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Un travail sérieux a été réalisé.

Après avoir :

- réceptionné le dossier comportant l'ensemble des pièces constituant le projet.
- analysé et étudié le dossier mis à l'enquête.
- assuré les permanences prévues dans l'arrêté préfectoral.

Vérifié et/ou constaté que :

- L'enquête préalable à la mise en œuvre d'une servitude de passage demandée par le SRB s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la publicité, le contenu du dossier et le déroulement proprement dit de la procédure.
- Le contexte réglementaire lié à l'extension du réseau des eaux usées est très explicite.
- Les plans de situations sont lisibles.

J'estime que :

- Un travail sérieux a été effectué.
- Les documents graphiques sont complets, détaillés et clairs.
- Le projet de collecte des eaux usées de la Vallée Verte apporte une amélioration certaine au point de vue environnemental.
- La station d'épuration de Scientrier Bellecombe sera bien en capacité, après travaux, de traiter ces eaux usées.
- Le projet répond à un besoin d'intérêt général et de santé publique.

Les avantages de ce projet sont manifestes alors qu'il n'y a aucun inconvénient.

En conséquence, je formule un AVIS FAVORABLE à l'enquête publique de servitude en vue du passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Boège.

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve ni de recommandation :

Fait à Anthy sur Léman, le 24 septembre 2021.

Le commissaire enquêteur
Jean-Paul VESIN



ANNEXES

- Procès-verbal de synthèse

Département de la HAUTE-SAVOIE

Syndicat des Eaux Rocailles et Bellecombe

Enquête Publique

Arrêté Préfectoral n° PREF/DCRL/BAFU/2021-0043

Du 24 juin 2021

**SERVITUDE EN VUE DU PASSAGE DE
CANALISATIONS D'EAUX USEES
SUR LA COMMUNE DE BOEGE**

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

VESIN Jean-Paul

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête a pour objectif de délimiter les parcelles à frapper de servitude pour permettre le passage de canalisations d'eaux usées, commune de Boège.

Le maître d'ouvrage est le Syndicat des Eaux des eaux Rocaille Bellecombe.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 août au 25 août 2021.

Toutes les permanences du Commissaire Enquêteur prévues ont été tenues.

Les permanences se sont très bien déroulées dans un local adapté.

Nous avons dénombré 0 observation écrite, et 1 observation orale.

L'observation concerne un litige entre les propriétaires et la commune de Saint André de Boège sur des travaux réalisés en 2013 et non régularisés depuis.

2. OBSERVATIONS DU PUBLIC

2.1 Préambule

L'enquête concerne des travaux de canalisation d'eaux usées qui traversent la commune de Boège pour le compte du SRB.

Ce dernier n'a pu trouver d'accord amiable avec les propriétaires pour traverser une parcelle (cadastrée C862) du projet et la procédure de servitude en vue du passage de canalisations s'avère l'outil le plus adapté.

2.2 Observation déposée lors de l'enquête

Observations demandant des précisions de la part du Maître d'Ouvrage

Sans objet

3. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Observations demandant des précisions de la part du Maître d'Ouvrage

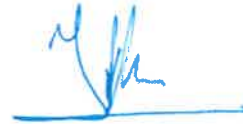
Au vu du dossier très complet et très lisible, le commissaire enquêteur n'a pas de questions à poser au Maître d'Ouvrage.

4 REDACTION DU MEMOIRE EN REPONSE PAR LE DEMANDEUR

Sans objet

Fait à Anthy sur Léman, le 30 août 2021.

Le Commissaire Enquêteur
Jean-Paul VESIN



Département de la HAUTE-SAVOIE

Syndicat des Eaux Rocailles et Bellecombe

Enquête Publique

Arrêté Préfectoral n° PREF/DCRL/BAFU/2021-0043

Du 24 juin 2021

**SERVITUDE EN VUE DU PASSAGE DE
CANALISATIONS D'EAUX USEES
SUR LA COMMUNE DE BOEGE**

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

- 7 OCT. 2021

ARRIVEE

4

VESIN Jean-Paul

PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête a pour objectif de délimiter les parcelles à frapper de servitude pour permettre le passage de canalisations d'eaux usées, commune de Boège.

Le maître d'ouvrage est le Syndicat des Eaux des eaux Rocaille Bellecombe.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 août au 25 août 2021.

Toutes les permanences du Commissaire Enquêteur prévues ont été tenues.

Les permanences se sont très bien déroulées dans un local adapté.

Nous avons dénombré 0 observation écrite, et 1 observation orale.

L'observation concerne un litige entre les propriétaires et la commune de Saint André de Boège sur des travaux réalisés en 2013 et non régularisés depuis.

2 OBSERVATIONS DU PUBLIC

2.1 Préambule

L'enquête concerne des travaux de canalisation d'eaux usées qui traversent la commune de Boège pour le compte du SRB.

Ce dernier n'a pu trouver d'accord amiable avec les propriétaires pour traverser une parcelle (cadastrée C862) du projet et la procédure de servitude en vue du passage de canalisations s'avère l'outil le plus adapté.

2.2 Observation déposée lors de l'enquête

Observations demandant des précisions de la part du Maître d'Ouvrage.

Sans objet

3 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Observations demandant des précisions de la part du Maître d'Ouvrage

Au vu du dossier très complet et très lisible, le commissaire enquêteur n'a pas de questions à poser au Maître d'Ouvrage.

4 REDACTION DU MEMOIRE EN REPONSE PAR LE DEMANDEUR

Sans objet

Fait à Anthy sur Léman, le 30 août 2021.

Le Commissaire Enquêteur
Jean-Paul VESIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line at the bottom, representing the name Jean-Paul Vesin.